



Commune Le VIGEANT

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



glissements
de terrain



chute abondante
de neige



transport de
marchandises
dangereuses



tempêtes
fréquentes



sismicité



feux de forêt



aval
d'un barrage



informez-vous



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée: par 4 risques naturels:

- ▣ Inondation
 - ▣ Sismique,
 - ▣ Mouvement de terrain, (argiles)
 - ▣ Tempête, canicule, grand froid
- et par 3 risques technologiques
- ▣ Transport de matières dangereuses,
 - ▣ Rupture de barrage (barrage de Vassivières)
 - ▣ Nucléaire (hors zone du P.P.I. Plan Particulier d'Intervention)

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire du Vigeant
GOURMELON Pierre

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

www.prim.net Rubrique Ma commune face aux risques

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de Le Vigeant

Adresse : 7, place Saint-Georges 86150 LE VIGEANT

Tél. : 05.49.48.76.55 Email: le-vigeant@departement86.fr

Adresse internet : <http://levigeant.a3w.fr> - www.cc-montmorillonais.fr - www.bd.dicrim.fr

SOMMAIRE

| | | |
|---|---|---------|
| | - Éditorial | 1 |
| | - Sommaire | 2 |
|  | - Risque majeur | 3 - 4 |
|  | - Le risque inondation | 5 - 11 |
|  | - Le risque sismique | 12 - 13 |
|  | - Le risque mouvement de terrain | 14 - 17 |
|  | - Le risque tempête / orage | 18 - 19 |
| | - Le risque de grêle | 20 |
| | - Le risque canicule | 21 |
|  | - Le risque grand froid | 22 |
|  | - Le risque transport de matières dangereuses | 23 - 25 |
|  | - Le risque rupture de barrage | 26 - 30 |
|  | - Le risque nucléaire | 31 - 36 |
| | - Le risque industriel | 37 - 39 |
| | - L'alerte | 40 - 41 |
|  | - L'évacuation | 42 |
|  | - L'État de catastrophe naturelle | 43 - 46 |
| | - Glossaire | 47 |
|  | - Numéros utiles | 48 - 49 |
|  | - Affichage des Consignes de sécurité | 50 - 51 |
| | - Vade-Mecum | 52 - 53 |



Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement
Ex : les inondations, les séismes ...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
Ex : des habitations...



Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

RISQUES MAJEURS Ne pas apprendre à vivre avec ? N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



Le risque majeur





inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.

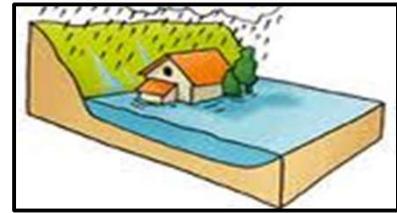


Typologie:

1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

La rivière La Vienne sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue
Ainsi que le ruisseau de la Pargue et le Salles



→ Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



2 Le ruissellement pluvial urbain

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues du bourg et de l'agglomération de « Bourpeuil ».

Principales mesures prises:

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives ont été prises :

Nettoyage et curage des fossés,

Nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales.

Travaux d'entretien à la Pougé

→ AZI: Atlas des Zones Inondables (cartographie jointe)

→ PLU en cours de réalisation: Plan Local d'Urbanisme, avec prise en compte de zonages particuliers

→ Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains

→ PPR: Plan de Prévention des Risques, tout le linéaire de la Vienne est approuvé 24/12/2009

Principales mesures prises:(suite)

→ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

→ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.

→ **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'[article L.563-3](#) du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Aucun repère de crue n'est connu sur la commune



Principales mesures prises:

- Dans le futur PLUi: Plan Local d'Urbanisme inter communal, Avec prise en compte de zonages particuliers
- Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune
- Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Les bons réflexes

→ Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.

→ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.

→ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

→ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.

→ Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.

→ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;

→ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.

→ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable

→ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

→ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.

→ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



inondation lente

LE RISQUE INONDATION

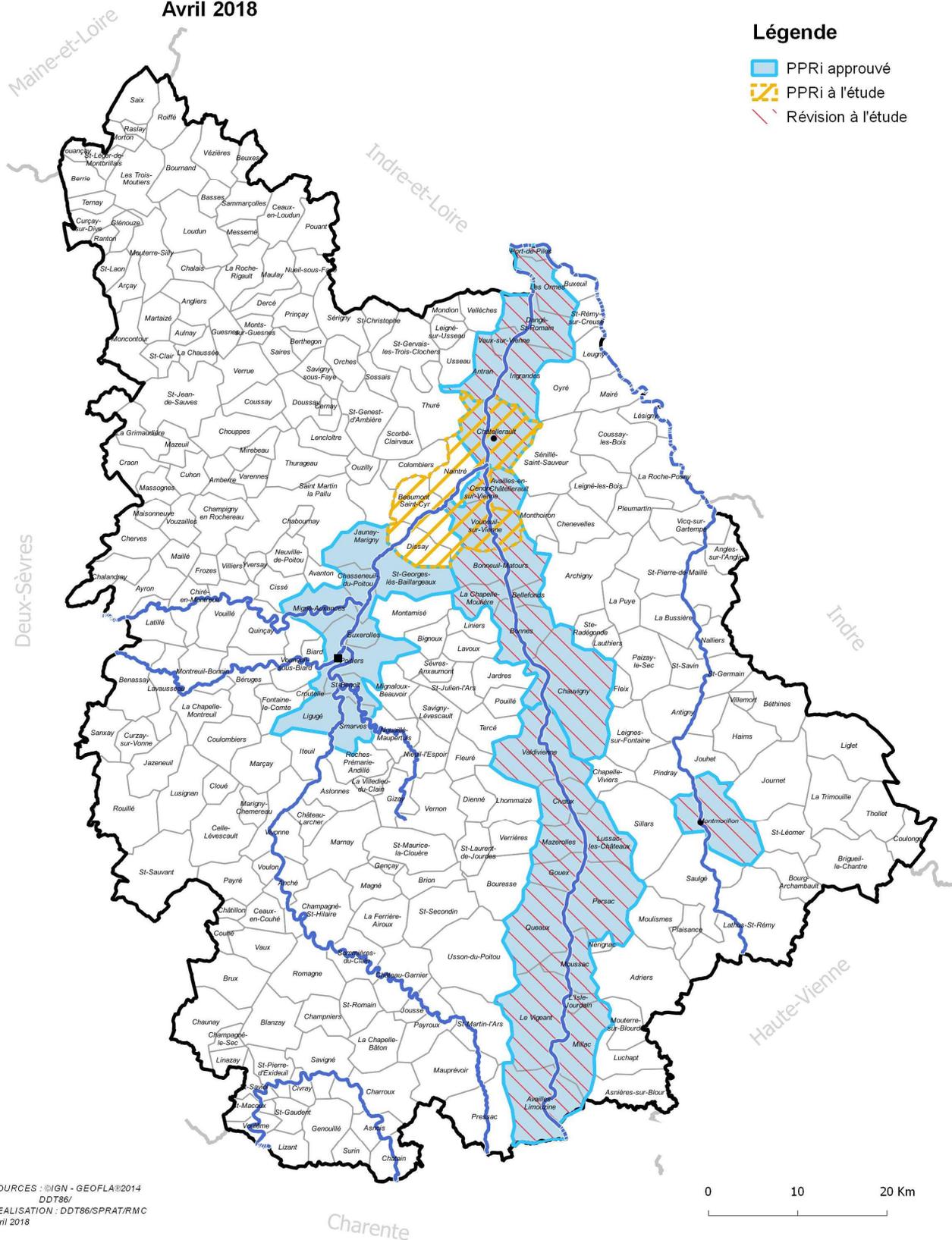


inondation rapide



Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Avril 2018





inondation lente

LE RISQUE INONDATION

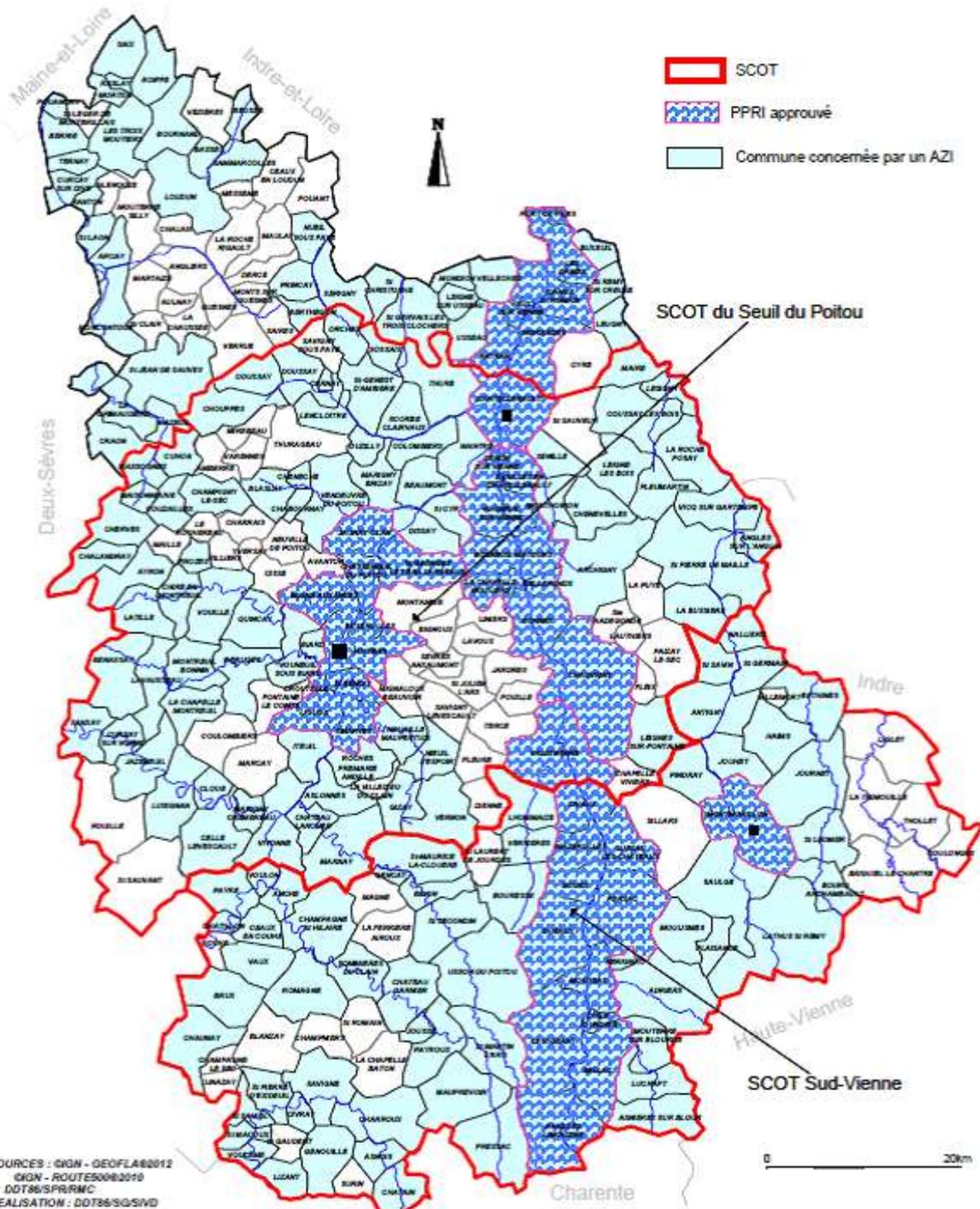


inondation rapide



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



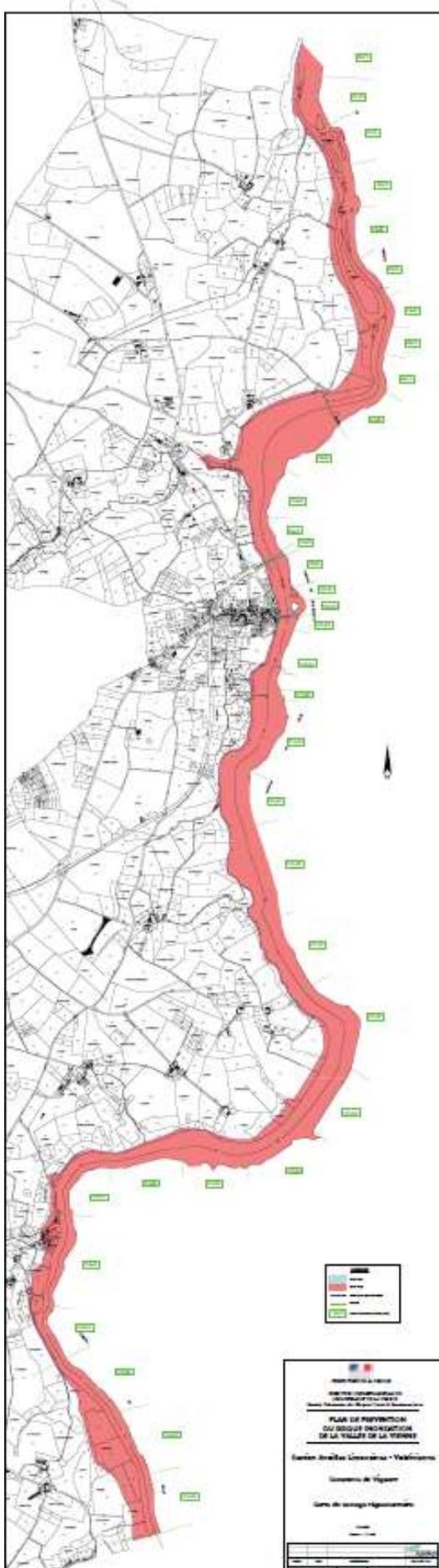
SOURCES : IGN - GEOFLA60012
 IGN - FCUTES0080090
 DDT86/SPR/RMC
 REALISATION : DDT86/SIG/SVD
 Janvier 2014

L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



LE RISQUE INONDATION

PPRI carte aléas Le Vigeant



LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un **PPRI** Inondations : **Oui**

Typologie du risque : Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Type de zonage : Informez-vous sur [le site de la préfecture](#)

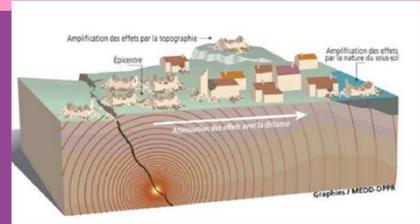
Lien vers le règlement associé : Informez-vous sur [le site de la préfecture](#)

| PPRN | Aléa | Prescrit le | Enquêté le | Approuvé le | Révisé le | Annexé au PLU le | Deprescrit / annulé / abrogé le | Révisé |
|--|--|-------------|------------|-------------|------------|------------------|---------------------------------|--|
| 86DDT19760026 - PSS sur la commune Vigeant | Inondation | 01/10/1976 | 01/10/1976 | 01/10/1976 | | | - / - / - | |
| 86DDT20060005 - PPRI Vienne - Amont | Inondation | 26/05/2004 | 13/02/2006 | 24/12/2009 | 18/09/2012 | | - / - / - | 86DDT19760004 86DDT19760010 86DDT19760012 86DDT19760014 86DDT19760016 86DDT19760017 86DDT19760018 86DDT19760019 86DDT19760021 86DDT19760023 86DDT19760024 86DDT19760026 |
| 86DDT20190003 - PPRI Vienne section CCVG | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau | | | | | | - / - / - | |

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=86289



LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.prim.net/> - www.planseisme.fr

La commune du VIGEANT est exposée à un aléa sismique faible

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtellerault le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

Les bons réflexes

Avant

→ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.

→ Prévoir une radio et des piles de rechange.

→ Préparer un plan de groupement familial

Pendant

A l'intérieur:

→ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.

→ S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

→ Ne pas rester sous des fils électriques.

→ En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre

→ S'éloigner le plus vite possible des constructions.

→ Ne pas revenir sur ses pas.

→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

→ Ne pas faire de flamme.

→ Ecouter la radio.

→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

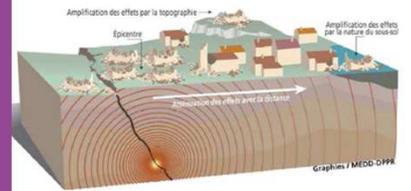
→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.





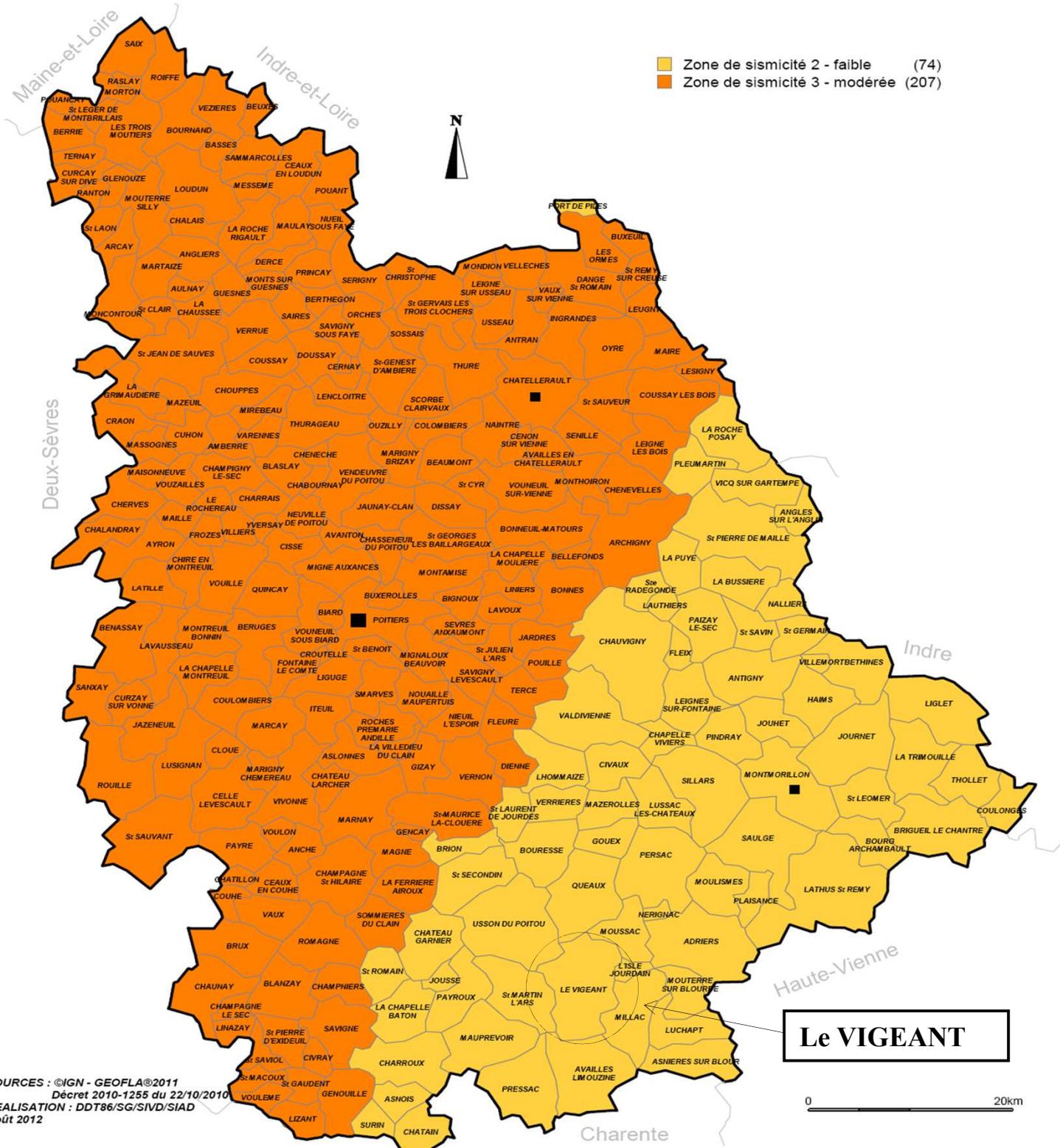
sismicité

LE RISQUE SISMIQUE



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD
 Août 2012

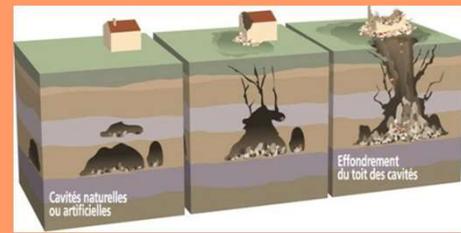
Le VIGEANT

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

T:\SIAD\Cartographie\Risque naturel\Sismique\Zones_sismique_vor



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



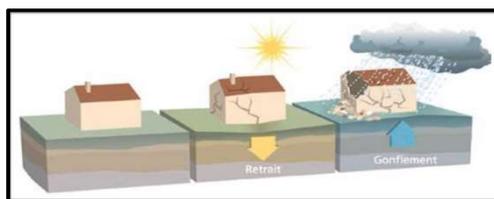
Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune est concernée par les argiles gonflantes

Différents mouvements de terrain :

→ Argiles gonflantes



Comment survient-il ?

- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),

Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains dur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle-ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

→ Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

Pendant

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Écouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

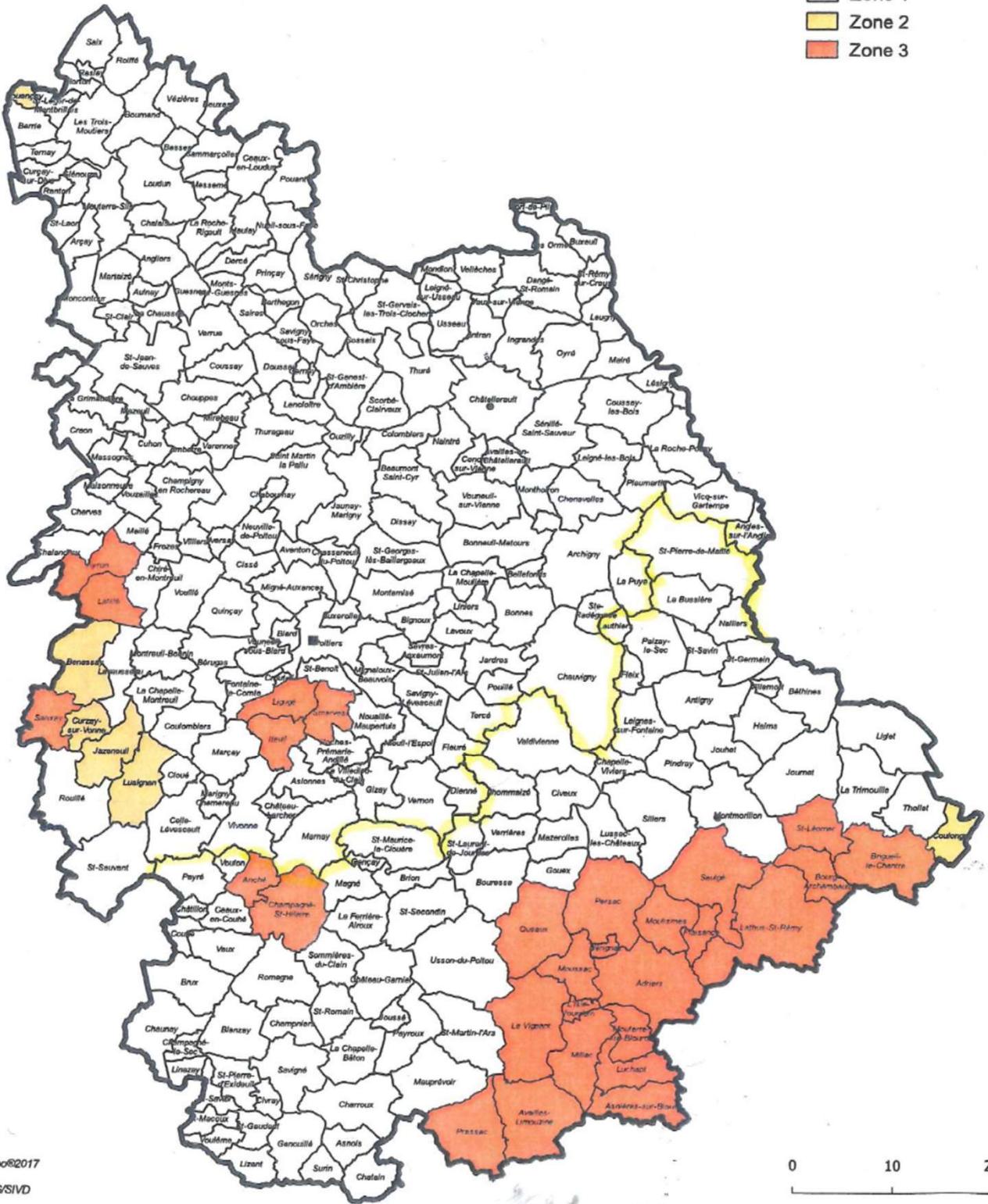


France Bleu Poitou: 87,6 ou 106,4 FM

Le potentiel radon par commune

La Vienne

Radon



SOURCES : ©IGN - BDTopo©2017
IRSN
REALISATION : DDT86/SG/SVD
août 2018

0 10 20 Km

T:\SG\SVD\Cartographie\Risque naturel\Radon\Radon_086.qgs

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

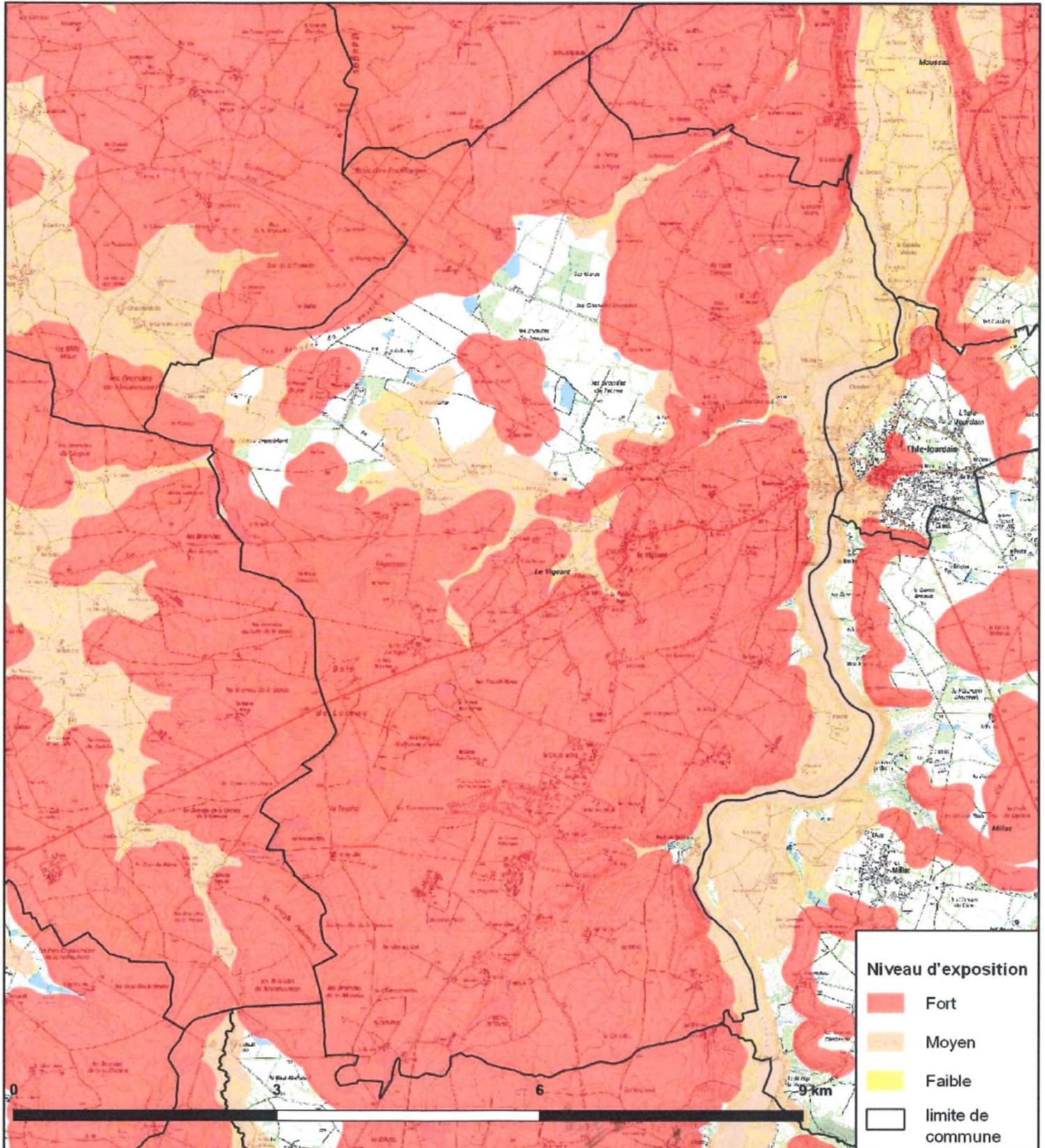
Zone 1 : zones à potentiel radon faible

Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Zone 3 : zones à potentiel radon significatif

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

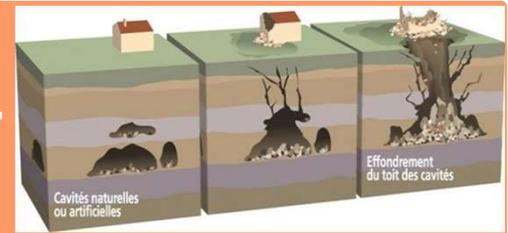
Commune de Le Vigean





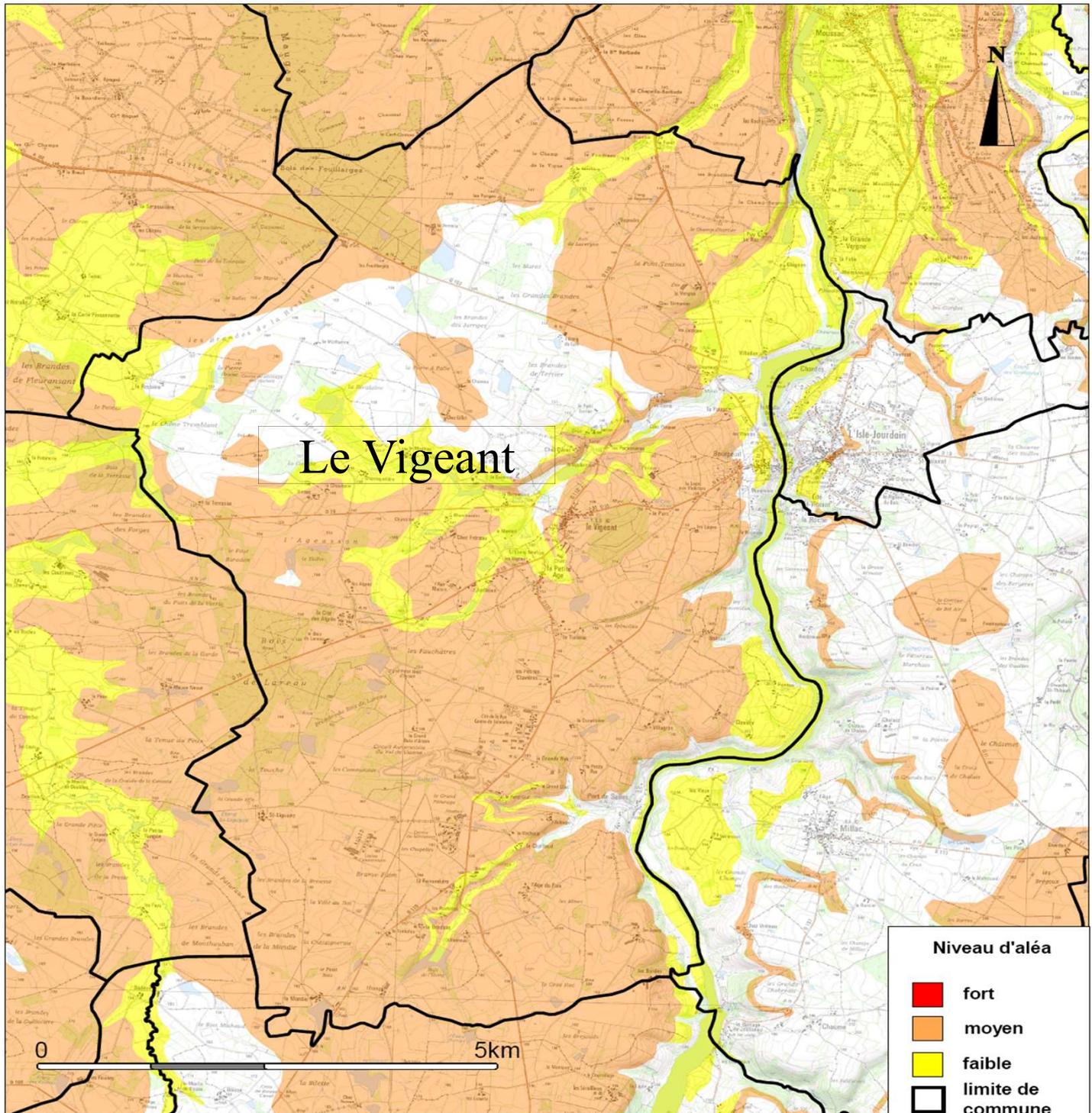
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune du Vigéant



SOURCES : ©IGN - SCAN25©2008
BRGM

REALISATION : DDT86/SPR/RMC

Avril 2010



LE RISQUE TEMPÊTE / ORAGE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

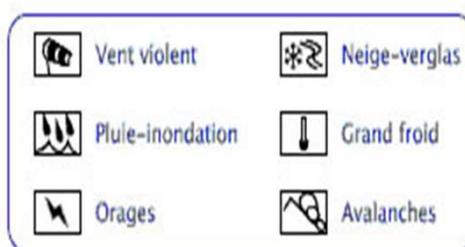
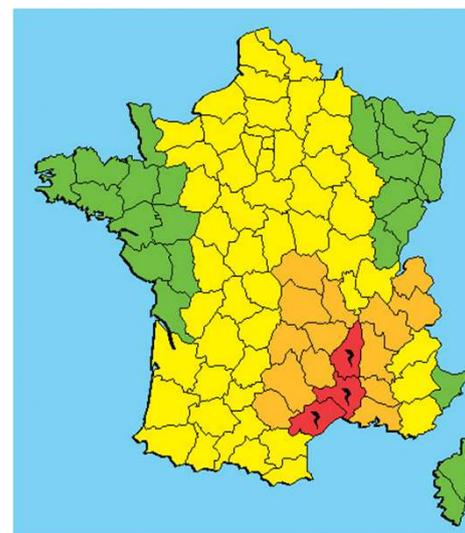
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

Niveau 1 Vert : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.





LE RISQUE TEMPÊTE / ORAGE

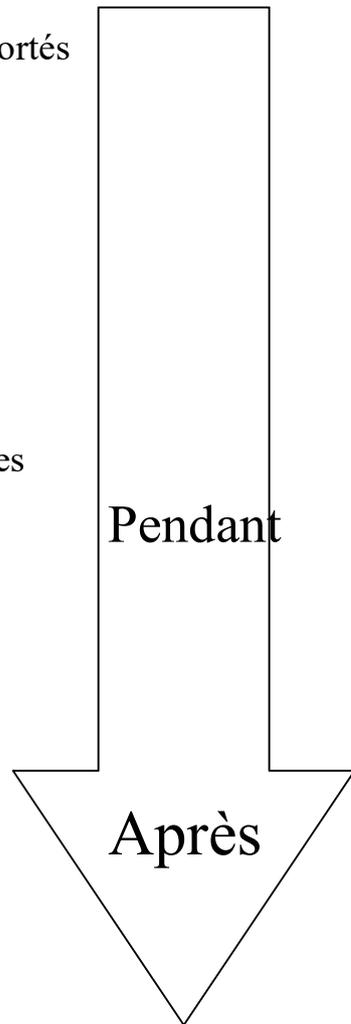


Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
 - Fermer portes, fenêtres et volets
 - Gagner un abri en dur.
 - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
 - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
-
- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
 - Ne sortir en aucun cas.
 - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
 - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
 - S'informer du niveau d'alerte <http://www.meteofrance.fr/> ou



- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
- Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO: par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 3250 - (2,99 € / appel + prix appel)

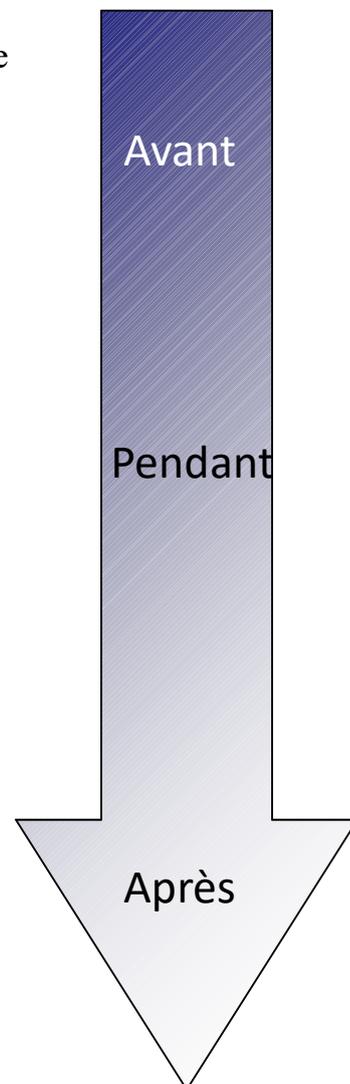


Les bons réflexes

- Prévoir les équipements minimum un éclairage de secours et de l'eau potable
 - Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
 - Fermer portes, volets et fenêtres
 - Gagner un abri en dur
 - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
-
- Ne sortir en aucun cas
 - Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
 - En voiture, arrêtez vous ou rouler lentement
 - S'informer du niveau d'alerte
<http://www.meteofrance.fr/> ou



- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur
- Coupe branche et arbres qui menacent de s'abattre
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable





LE RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Les bons réflexes

Avant

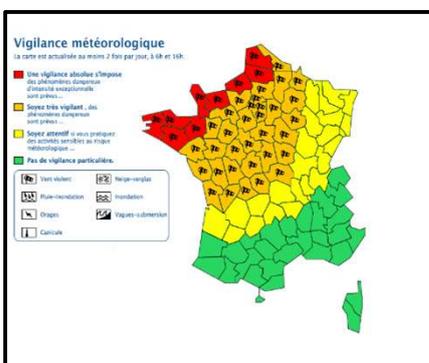
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)

Pendant

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

Après

- Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO:

par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 32 50 – (2.99€ / appel + prix appel)



Lien: www.risques.gouv.fr



LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

Les bons réflexes

Avant

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

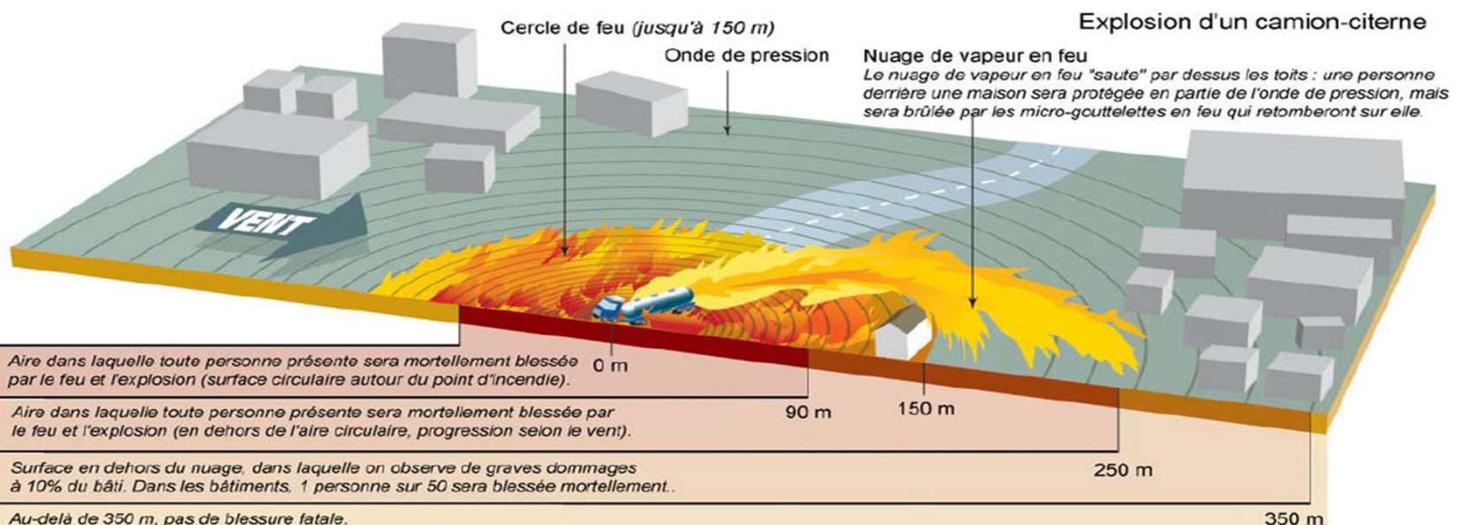
La commune du Vigeant peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier, notamment sur le D8 à proximité des sources d'eau potable de la Bernardière.

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,.

Quels sont les risques pour la population ?



Étiquetage et signalisation des TMD

numéro d'identification du danger → **33**

numéro d'identification de la matière transportée → **1088**

liseré noir et chiffres: épaisseur: 1,5 cm

40 cm

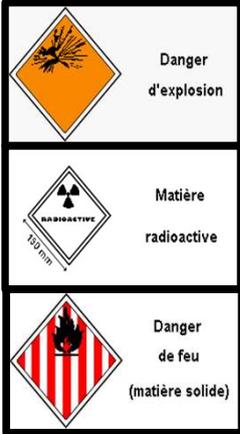
30 cm minimum

Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger explosion

ex:danger radioactivité

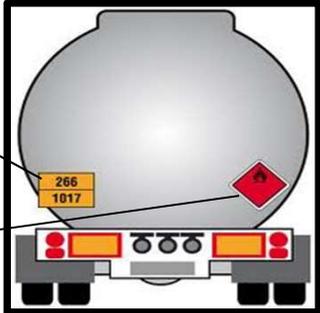
ex:danger feu



Danger d'explosion

Matière radioactive

Danger de feu (matière solide)

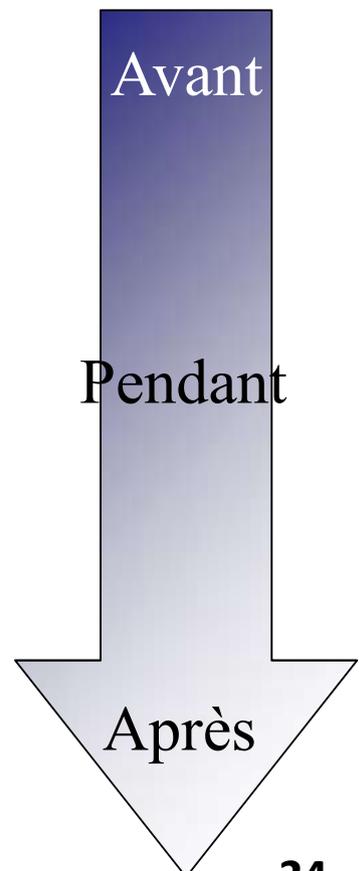


266
1017

Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointées en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- Si l'on est témoin d'un accident TMD :
 - Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
 - Faire éloigner les personnes situées à proximité.
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
 - En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit
 - (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
 - Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
 - Ne pas téléphoner.
 - Écouter la radio (Radio France, radio locale).
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
 - A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.





Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



SOURCES : IGN - GEOFLAS2011
 ROUTES2009
 REALISATION : DDTM/SAV/SMO
 Novembre 2012

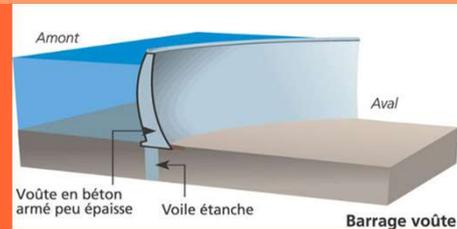
2000

www.ddtm.vienne.fr

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
 Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Qu'est ce que le risque de rupture de barrage ?

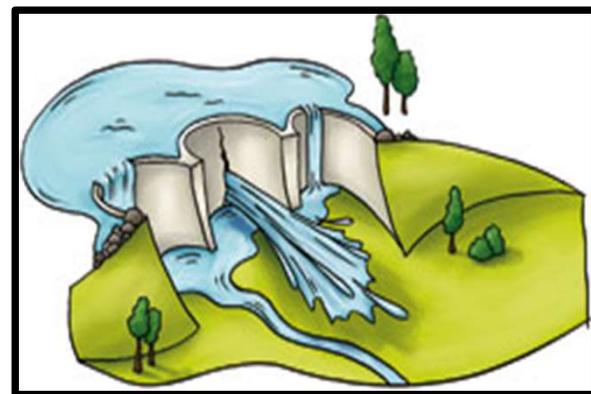
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval occasionnant des dommages considérables:

- Sur les Hommes: Noyades, ensevelissement.
- Sur les biens: destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises.
- Sur l'environnement: destruction de la faune et la flore, Pollutions, voire accidents technologiques.

La réglementation en vigueur:

La réglementation sur les barrages et digues a été modernisée par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ce décret modifie le code de l'environnement en application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et fixe les règles de sécurité et de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages sont classés en quatre classes (A à D).

Le maître d'ouvrage (ou le propriétaire) est totalement responsable de son ouvrage. Il lui incombe d'en assurer l'entretien et la surveillance de façon régulière, sa responsabilité est engagée envers les tiers, s'ils subissent des dommages.



Les causes de rupture peuvent être diverses :

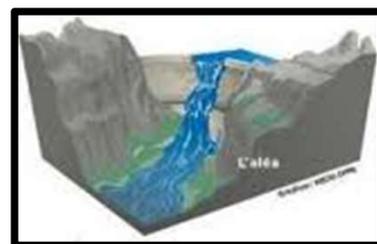
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même)
- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations

Risques encourus par notre commune:

1- Pour les barrages non soumis à PPI:

Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour ces ouvrages, mais s'ils intéressent la sécurité publique, leurs gestionnaires

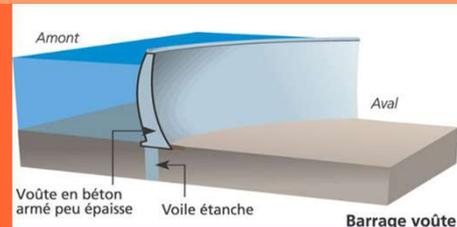
sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Ces mesures sont contrôlées par les services administratifs compétents (DREAL, DDT, ONEMA).



► **Barrage de Jousseau:** (barrage de classe B) Il se situe dans le département de la Vienne sur les communes de MILLAC et AVAILLES LIMOUZINE et sur la Vienne; Ses caractéristiques techniques sont : hauteur de digue 12m et sa capacité maximale de retenue est de 4 780 000 m3.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



► **Barrage de La Roche:** (barrage de classe B) Il se situe dans le département de la Vienne sur les communes de MILLAC et LE VIGEANT et sur la Vienne; Ses caractéristiques techniques sont : hauteur de digne 13,50m et sa capacité maximale de retenue est de 4 440 000 m³.

► **Barrage de Chardes:** (barrage de classe B) Il se situe dans le département de la Vienne sur les communes de LE VIGEANT et de L'ISLE-JOURDAIN et sur la Vienne; Ses caractéristiques techniques sont : hauteur de digne 10,50m et sa capacité maximale de retenue est de 1 000 000 m³.

2- Pour les ouvrages soumis à PPI: bien que n'étant pas situés dans le département, **le Barrage de Vassivière et de Lavaud-Gelade** (barrages de classe A) peuvent, en cas de rupture, provoquer une inondation importante due au déferlement de l'onde de submersion et provoquer sur de nombreuses communes des dommages considérables.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de Vassivière le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune du Vigeant serait de 09h30 mn

► **Barrage de Vassivière :** Il se situe dans le département de la Creuse sur la Maulde. Ses caractéristiques techniques sont les suivantes : hauteur de digue de 32,90 mètres et sa capacité maximale de retenue d'eau est de 106 millions de m³. (PPI approuvé 29/12/2010)

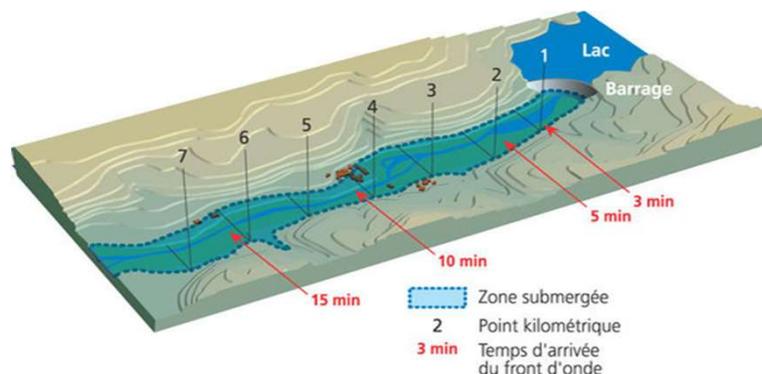
► **Barrage de Lavaud-Gelade :** il se situe dans le département de la Creuse. Ses caractéristiques techniques sont les suivantes : hauteur de digue de 20,5 mètres et sa capacité maximale de retenue d'eau est de 21,4 millions de m³.(PPI en cours)

Mesures préventives:

→ Examen préventif des projets de barrage.

→ La surveillance: vérifier la bonne exécution par le responsable de l'ouvrage des obligations générales et des prescriptions particulières dont l'ouvrage fait l'objet.

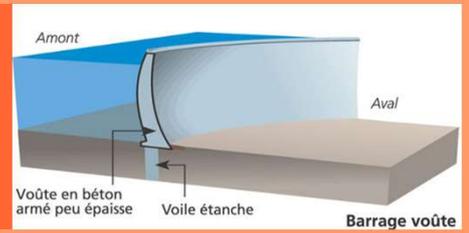
→ La carte du risque: représentant les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et **en zones d'alerte plus éloignées.**



Exemple de carte du risque



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



L'alerte et les secours pour les barrages dotés d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le système d'alerte

- Le premier degré est l'état de vigilance renforcée de l'ouvrage en liaison avec les autorités.
- Le niveau supérieur, niveau d'alerte n°1, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent.
- Lorsque le danger est imminent, l'évacuation est immédiate. L'alerte aux populations est donnée.

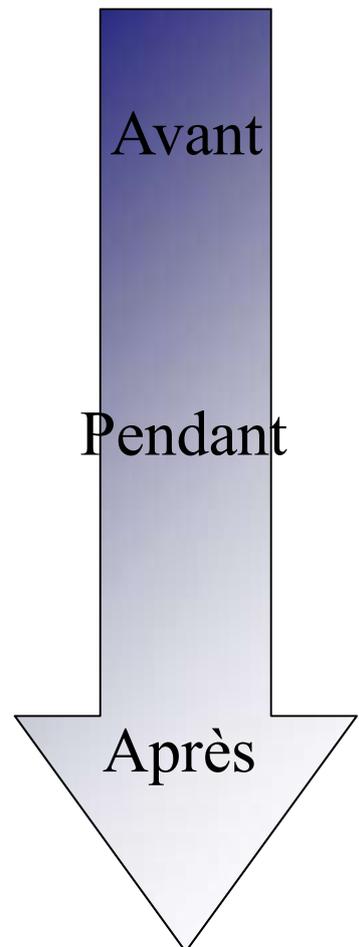


Les bons réflexes

- S'informer auprès de la Mairie.
- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation.
- Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations.
- Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence.

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

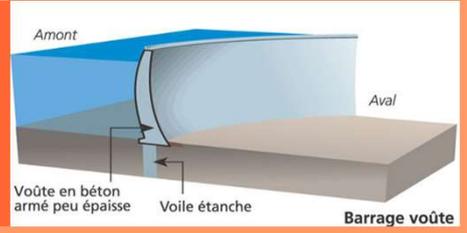
- S'informer auprès de sa mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de votre habitation.





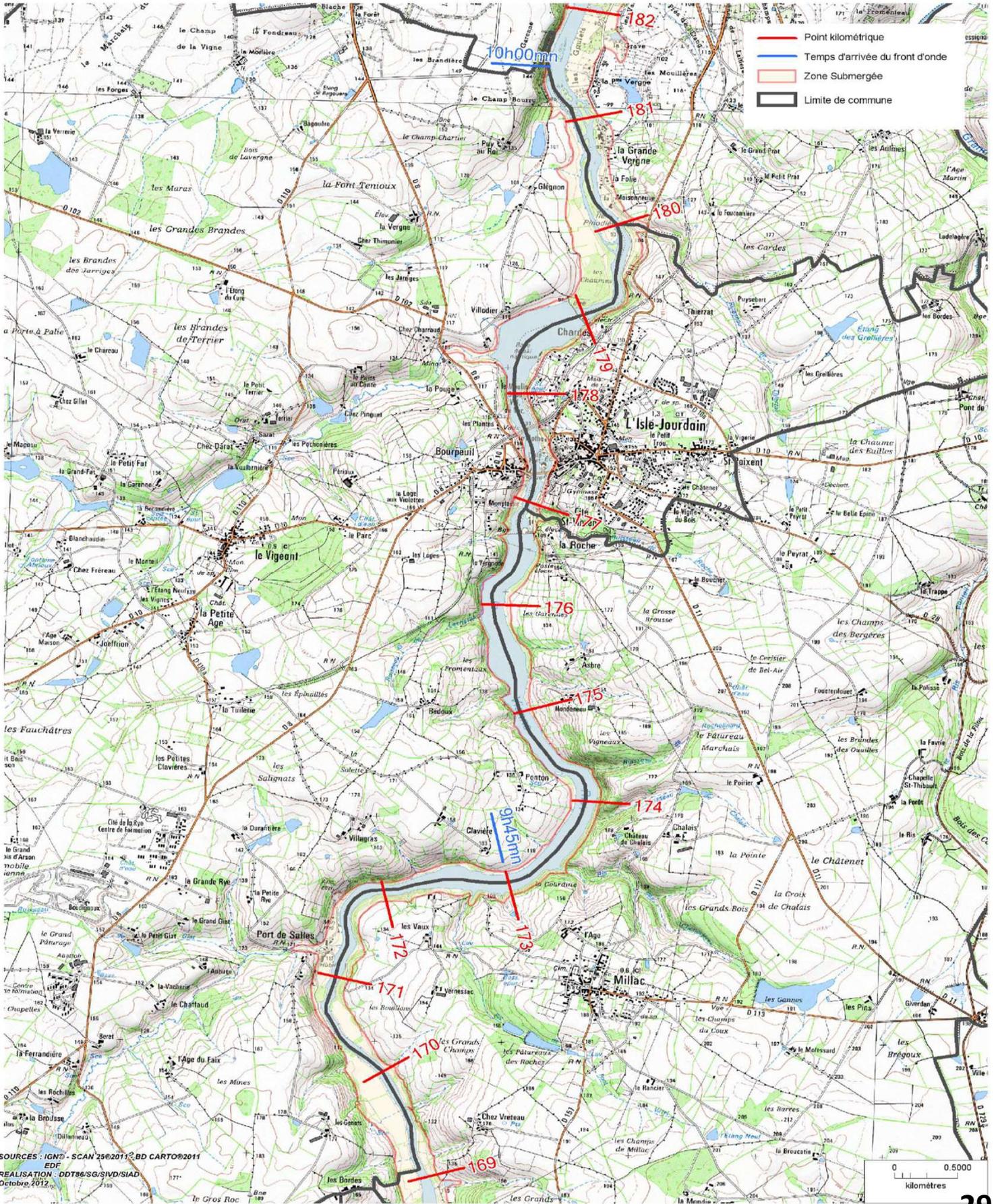
aval
d'un barrage

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



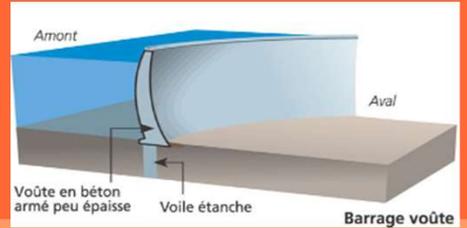
PPI du barrage de Vassivière

Onde de submersion, commune du Vigeant

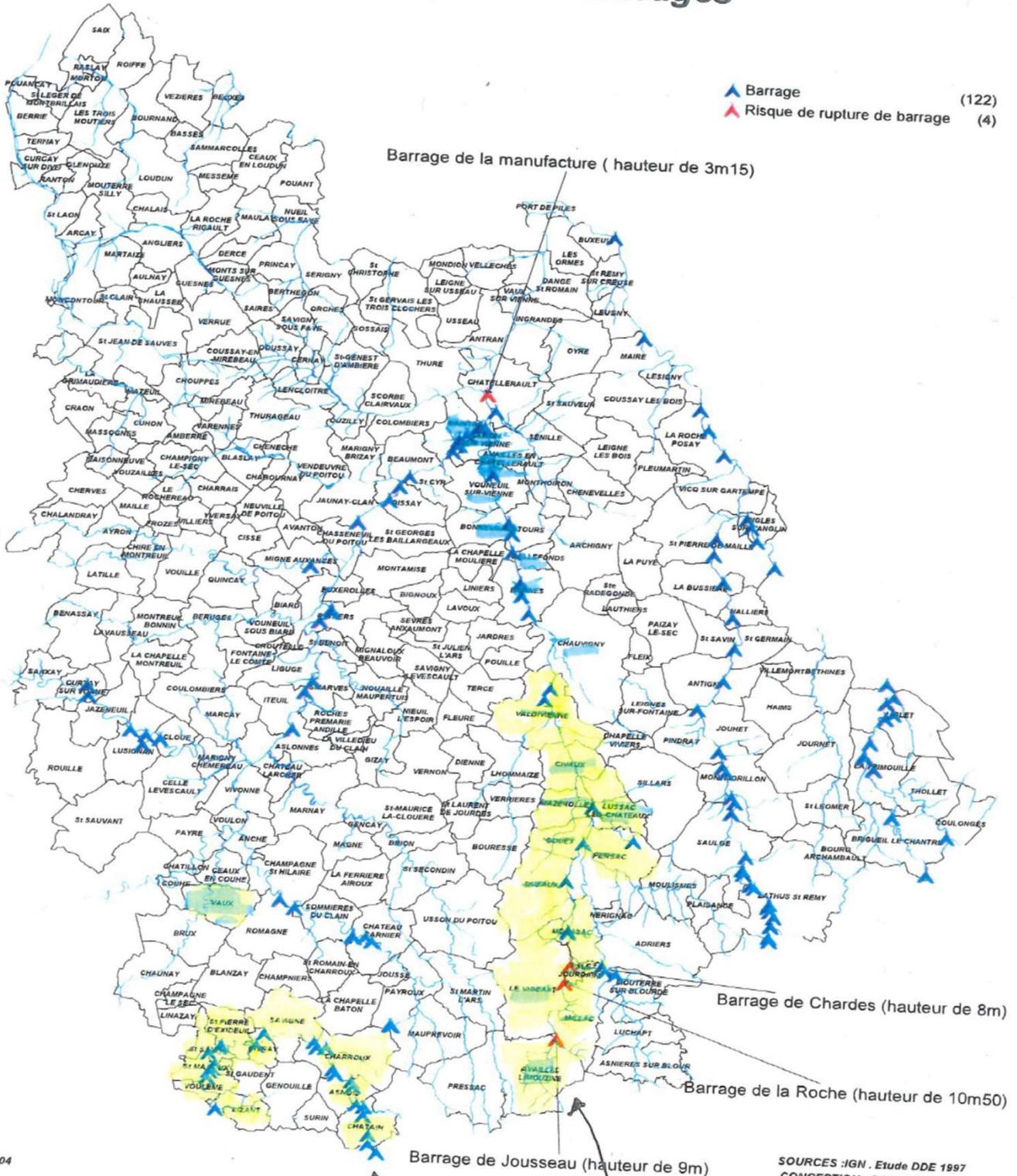




LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Risque rupture de barrages



MAI 2004

*commune "Mou Chaban"
commune amont de Montmillon.*

*barrage
leval d. Gelade
(amont de Montmillon)*

SOURCES : IGN . Etude DDE 1997
CONCEPTION : GAM/OTER
REALISATION : DDE 86/GAM-OTER



JNBWes documents/Travail personnel/ Barrages/Barrages à risque/WOR



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- ➔ Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- ➔ Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- ➔ Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



La commune du Vigeant ne fait pas partie de la zone de 20 km couvert par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux. Un plan communal de sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>



LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
 - rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
 - Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
 - Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
 - S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
 - Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
 - Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
 - Si l'ordre d'évacuer est donné:
 - Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
 - Couper le gaz et l'électricité.
 - Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
 - Fermer à clé les portes extérieures.
 - Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
 - Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après

France Bleu Poitou:
87,6 ou 106,4 FM





LE RISQUE NUCLEAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:
 - pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);
 - **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Dans La Vienne, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux commune chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

Dispositif de distribution des comprimés d'iode de potassium



En application du dispositif ORSEC, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique : mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments.

En France, deux dispositifs complémentaires sont prévus :
- mise à disposition de comprimés d'iode de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire dont le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable
- planification d'une distribution au reste de la population de l'ensemble du territoire national de comprimés d'iode de potassium en cas de besoin.

Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iode de potassium stable constitue une action de protection des populations.

La circulaire interministérielle du 11 juillet 2011 prévoit le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium hors des zones couvertes par un PPI. Le stock départemental est constitué, mis en place et géré par l'Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS), et le Préfet organise les modalités de mise à disposition à la population en cas d'urgence en s'appuyant sur les maires.

Le stock de comprimés a été constitué pour chaque département proportionnellement à la population et il est conservé :
- pour moitié dans un lieu unique de stockage départemental
- l'autre moitié du stock départemental est conservée au niveau de la plate-forme zonale.

Les modalités de distribution sont organisées par le Préfet avec appui des maires.

Le plan départemental précisera :
- les sites de distribution à la population en cas d'urgence
- les moyens d'approvisionnement en urgence de ces sites
- et intégrera des priorités dans les tournées de distribution.

En Haute-Garonne, le Préfet a choisi le circuit des mairies qui distribueront les comprimés à la population. La distribution permettra de couvrir les besoins de la population pour laquelle l'administration d'iode est préconisée, soit les 0-40 ans.
La distribution sera organisée par la Mairie à la Salle des Fêtes : par quartier.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode va être élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de Lussac-Les Châteaux) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode seront intégrées dans le futur plan communal de sauvegarde, tout particulièrement les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

Ce plan intégrera une livraison aux établissements scolaires (s'ils sont ouverts) ainsi qu'aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie



LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 10 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
- rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné:
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après





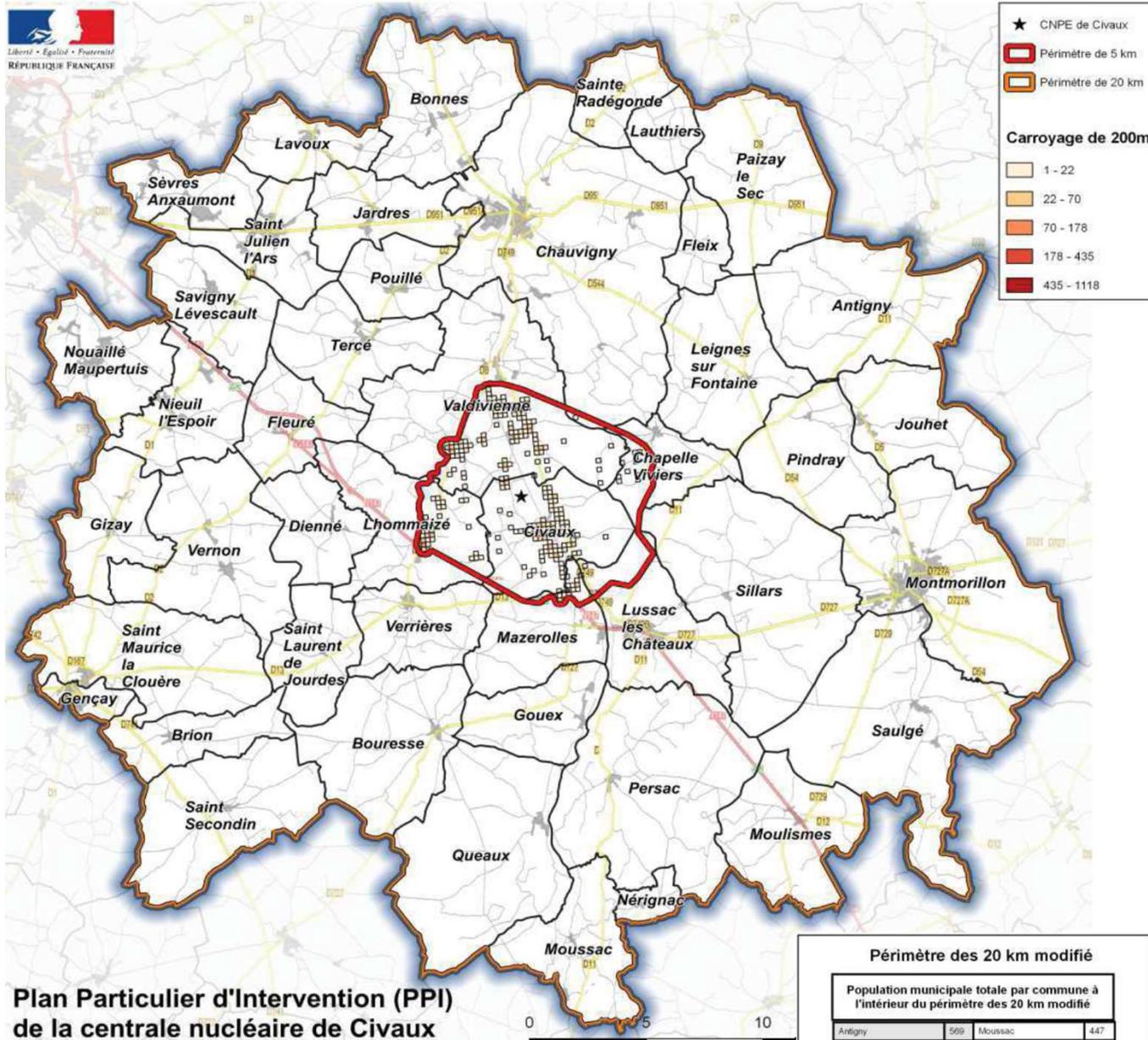
unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Zone PPI :

- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux

Périmètre des 5 km modifié

Population totale par commune à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié.
Carroyage Insee de 200m (Données 2013)

| | | | |
|------------------|------|---------------------|------|
| Chapelle-Viviers | 52 | Lussac-les-Châteaux | 7 |
| Chauvigny | 2 | Mazerolles | 105 |
| Civaux | 1023 | Valdivienne | 1108 |
| Lhormazé | 403 | | |

Population totale à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié : 2700 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 7

Les estimations carroyées de population (carreaux de 200 mètres) sont issues de la source Revenus Fiscaux Localisés 2010. Portant notamment sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (locataire/propriétaire, etc.) et les revenus au 31 décembre 2010, elles sont utiles pour disposer d'information à des niveaux infra-communaux selon des découpages propres aux différents utilisateurs. La diffusion de ces données devant respecter la règle d'au moins 11 ménages par unité géographique d'observation, une méthode a été mise en œuvre consistant à regrouper les carreaux de trop faible effectif, en rectangles de taille plus importante (information INSEE)

Périmètre des 20 km modifié

Population municipale totale par commune à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié

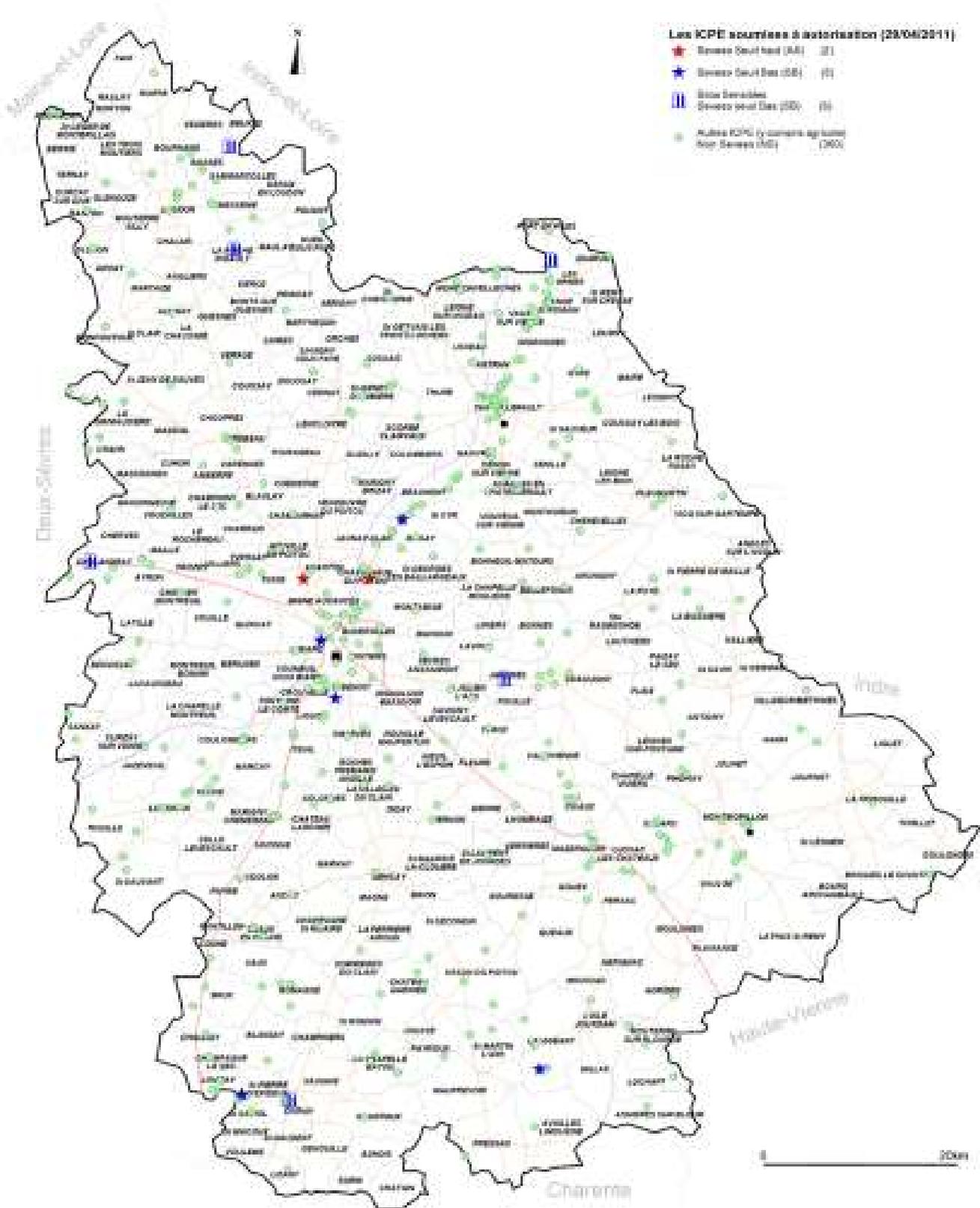
| | | | |
|----------------------|------|--------------------------|------|
| Antigny | 569 | Moussac | 447 |
| Bonnes | 1740 | Nérignac | 123 |
| Bouesse | 564 | Nieul-l'Espoir | 2489 |
| Brion | 248 | Nouaillé-Maupertuis | 2748 |
| Chapelle-Viviers | 530 | Paizay-le-Sec | 472 |
| Chauvigny | 7068 | Persac | 798 |
| Civaux | 1154 | Pindray | 261 |
| Dienné | 544 | Pouillé | 637 |
| Fleix | 145 | Queaux | 496 |
| Fleuré | 1076 | Sainte-Radégonde | 168 |
| Gençay | 1729 | Saint-Julien-l'Ars | 2534 |
| Gizay | 414 | Saint-Laurent-de-Jourdes | 208 |
| Goux | 507 | Saint-Maurice-la-Clouère | 1303 |
| Jardres | 1251 | Saint-Secundin | 550 |
| Jouhet | 518 | Saulgé | 1012 |
| Lauthiers | 65 | Savigny-Lévescault | 1143 |
| Lavoux | 1141 | Sèvres-Anxaumont | 2020 |
| Leignes-sur-Fontaine | 616 | Sillars | 634 |
| Lhormazé | 836 | Tercé | 1112 |
| Lussac-les-Châteaux | 2320 | Valdivienne | 2751 |
| Mazerolles | 847 | Vernon | 675 |
| Montmorillon | 6155 | Verrières | 986 |
| Moulismes | 384 | | |

Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : 54016 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 45



Le risque industriel dans le département de la Vienne



SOURCES : DRIEAU, AVALANCHE
INDUSTRIELLES
DE TRIPARTIS
RÉGIONNALS DÉPARTEMENTAUX
ANNÉE 2011

INDUSTRIELLES DE TRIPARTIS



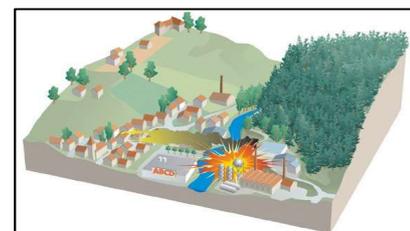
Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

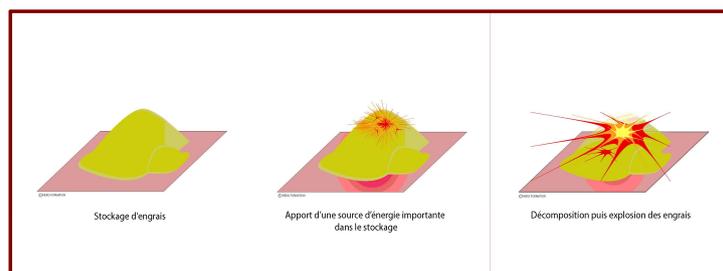
- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.



Comment se manifeste-t-il?

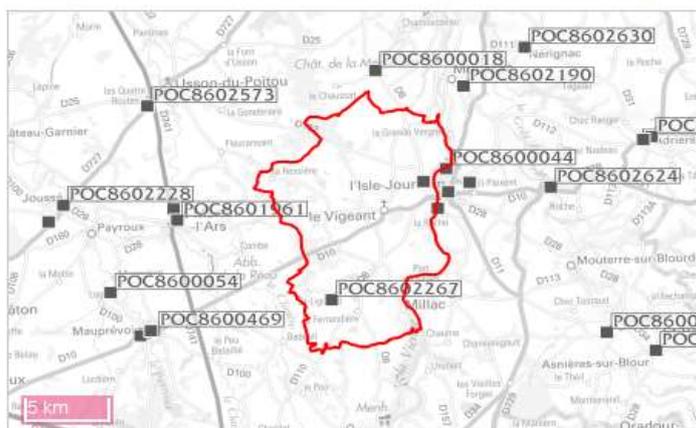
- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'asphyxie
- L'explosion par mélange de certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc.
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.
- Ces manifestations peuvent être associées.



La commune du Vigean est concernée par 6 sites soumis au régime : « Autorisation II existe deux anciens sites industriels

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 2



<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>
http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_so/ma_maison_mes_risques/rapport?lon=0.72564&lat=46.29441&isCadastre=false



Installations industrielles concernant et impactant

Nombre d'installations industrielles présentes dans votre commune : 7



- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière

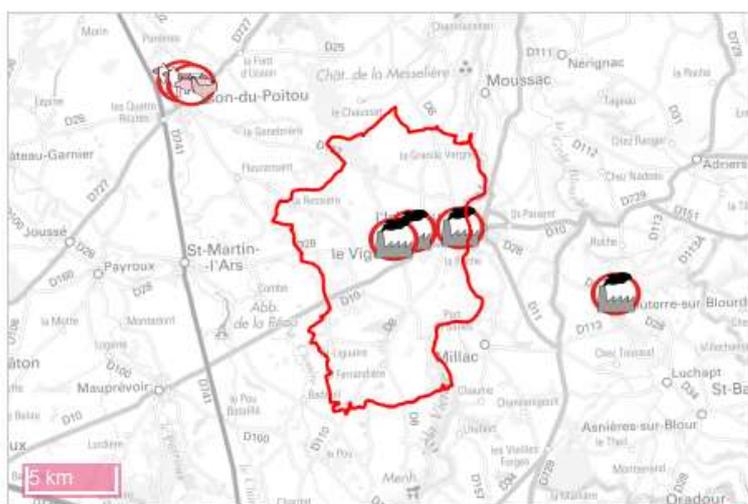
Source: BRGM

[Pour plus de détail](#)

| Nom Installation | Regime d'autorisation |
|--|---------------------------|
| DECONS SAS | A - Soumis à Autorisation |
| EARL DE LA FAISANDERIE DU BOIS PRIEUR | A - Soumis à Autorisation |
| GM METAL | - |
| SARL Energie Eolienne de le Vigéant | A - Soumis à Autorisation |
| SAS SENERGIES | A - Soumis à Autorisation |
| Séché Environnement | A - Soumis à Autorisation |
| SOCIETE DES ELEVEURS DE MOUTONS POITOU | A - Soumis à Autorisation |

Installations industrielles rejetant des polluants

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 2



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries

Source : MEDDE

| Nom Installation | Code postal de la commune |
|----------------------|---------------------------|
| Séché Eco-Industries | 86150 |
| SODEM | 86150 |



L'ALERTE



A quoi servent les sirènes?

A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat: nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation,....

A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection.

L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Le Signal National d'Alerte

Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

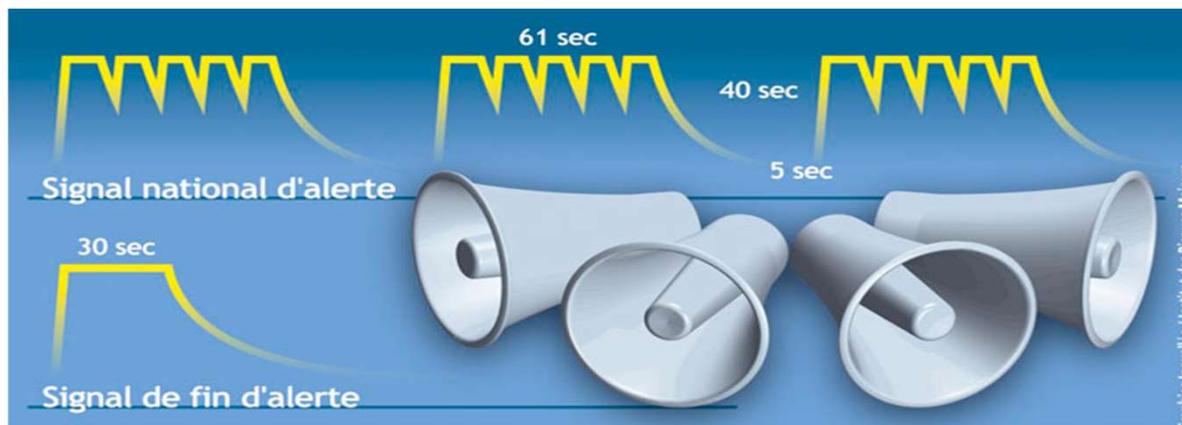
Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Concernant notre commune:

la population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).



LES MOYENS D'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont , **les sirènes** qui appartiennent aux communes ou à l'État qui sont utilisées.

En l'absence de sirène, ce sont **les cloches de l'église** utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale.

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un évènement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.
- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).
- **Les panneaux à messages variables** (PMV) permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger.
- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.
- **La téléphonie mobile** peut être utilisé pour informer ou alerter la population : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais.



Concernant notre commune :

La population sera alertée par : **les cloches**

- la sonnerie des cloches de l'église sera en mode « TOCSIN » .

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un évènement grave (incendie, catastrophe...). (Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche) dans la zone dite de « sécurité immédiate » (zone de premier quart d'heure).

En aval de cette zone de « sécurité immédiate » les populations sont alertées par les services municipaux, les sapeurs pompiers (véhicules avec haut-parleurs) et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'évènements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (SAIP) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.



EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :
Salle polyvalente « LES PRADELLES » Mairie 7 place Saint Georges »
GROUPE SCOLAIRE 1 Route du 4 Août

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer d'indument.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérez les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.



L'état de catastrophe naturelle

► La notion légale de catastrophe naturelle

Les effets des catastrophes naturelles sont "les dommages matériels directs non assurables, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises" (loi du 16 juillet 1992 modifiant la loi du 13 juillet 1982).

► Critères de la définition

La notion de catastrophe naturelle est donc déterminée en rapport aux deux critères :

- le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale ;
- le critère "d'inassurabilité" : la loi de 1992, qui ajoute à la loi de 1982 le terme "non-assurables", permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus. Stricto sensu, le risque naturel n'est pas l'événement naturel seul mais cette conjonction entre aléa et activités ou installations humaines.

► Mise en jeu de la garantie

Il ne suffit pas, pour qu'un sinistré soit indemnisé au titre de la loi, que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle.

Encore faut-il :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance "dommages aux biens" (sur lequel est appliquée une surprime de 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux est de 6 % - arrêté du 3 août 1999, JO du 13 août 1999) ;
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel.

► Les événements garantis

Sont couverts les événements naturels non assurables tels que (liste non exhaustive) : les inondations et coulées de boue (résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles), les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (raz-de-marée), les séismes, les mouvements de terrain, les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les avalanches et, dans les seuls départements d'outre-mer, les vents cycloniques à partir de 145 km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales.

Les exclusions :

Doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance, hors régime "catastrophe naturelle", les dommages causés par :

- l'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie "T.G.N." : tempête, grêle et neige sur les toitures) ;
- l'infiltration d'eau sous les éléments des toitures par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie "dégâts des eaux") ;
- la foudre (garantie "incendie").

► Les biens garantis

Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tous autres dommages, et qui appartiennent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'État.

Les exclusions :

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

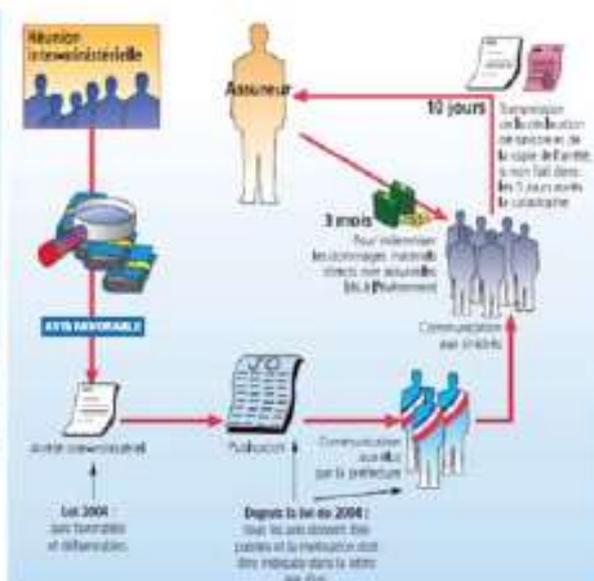
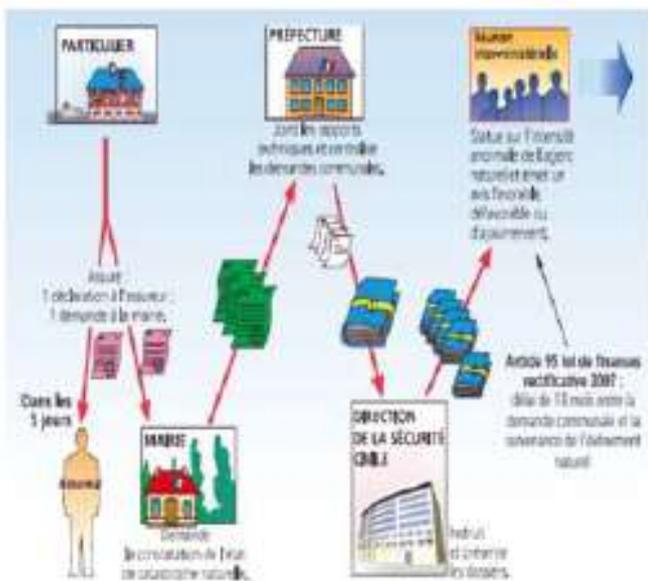
- les dommages corporels ;
- les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) ;
- les biens exclus par l'assureur, par autorisation du Bureau Central de Tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982) ;
- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...);
- les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

► La procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle

► Rôle du maire

Les services municipaux rassemblent rapidement les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

- la demande communale qui précise la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune ;
- dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie.



IMPORTANT !

En vertu de l'article 95 de la loi de finances rectificative de 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance. En conséquence, il est très important de libeller correctement les dates de début du phénomène et de signature du formulaire de la demande.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture de département qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires (rapport météorologique, DREAL, DDT...) et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

► Les démarches du citoyen

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée. Parallèlement, il leur est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur. Les

sinistrés disposent d'un délai de **10 jours** maximum après publication de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

L'assureur du sinistré doit verser une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie, sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure) (Art. 70 de la loi du 30 juillet 2003 publiée le 31 juillet 2003).

► La prévention

Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N.), institués par la loi du 2 février 1995, permettent de préconiser des mesures qui portent sur l'urbanisation, la construction et la gestion des zones menacées.

► Le dispositif des franchises applicables

La franchise de base s'applique pour les biens à usage d'habitation et les autres biens à usage non professionnel.

Le dispositif, entré en vigueur en 2000 et modifié en 2003, prévoit notamment une modulation de la franchise de base dans les communes sur lesquelles un P.P.R. n'aura pas été prescrit, ou dans les communes sur lesquelles un P.P.R. n'aura pas fait l'objet d'une approbation dans le délai de 4 ans suivant sa date de prescription.

INFO+

Texte fondateur : Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L.125-6 du code des assurances)

Textes importants : loi Barnier du 2 février 1995 - loi Bachelot du 30 juillet 2003

Montant de la franchise :

- 380 € pour les habitations et les véhicules
- 1520 € pour les dommages dus à la sécheresse ou à la réhydratation des sols.

SIRACED-PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDT : Direction Départementale des Territoires

Liste des arrêtés : consultable sur le site internet www.prim.net

Approfondir le sujet

Renseignez-vous :

- auprès de votre assureur

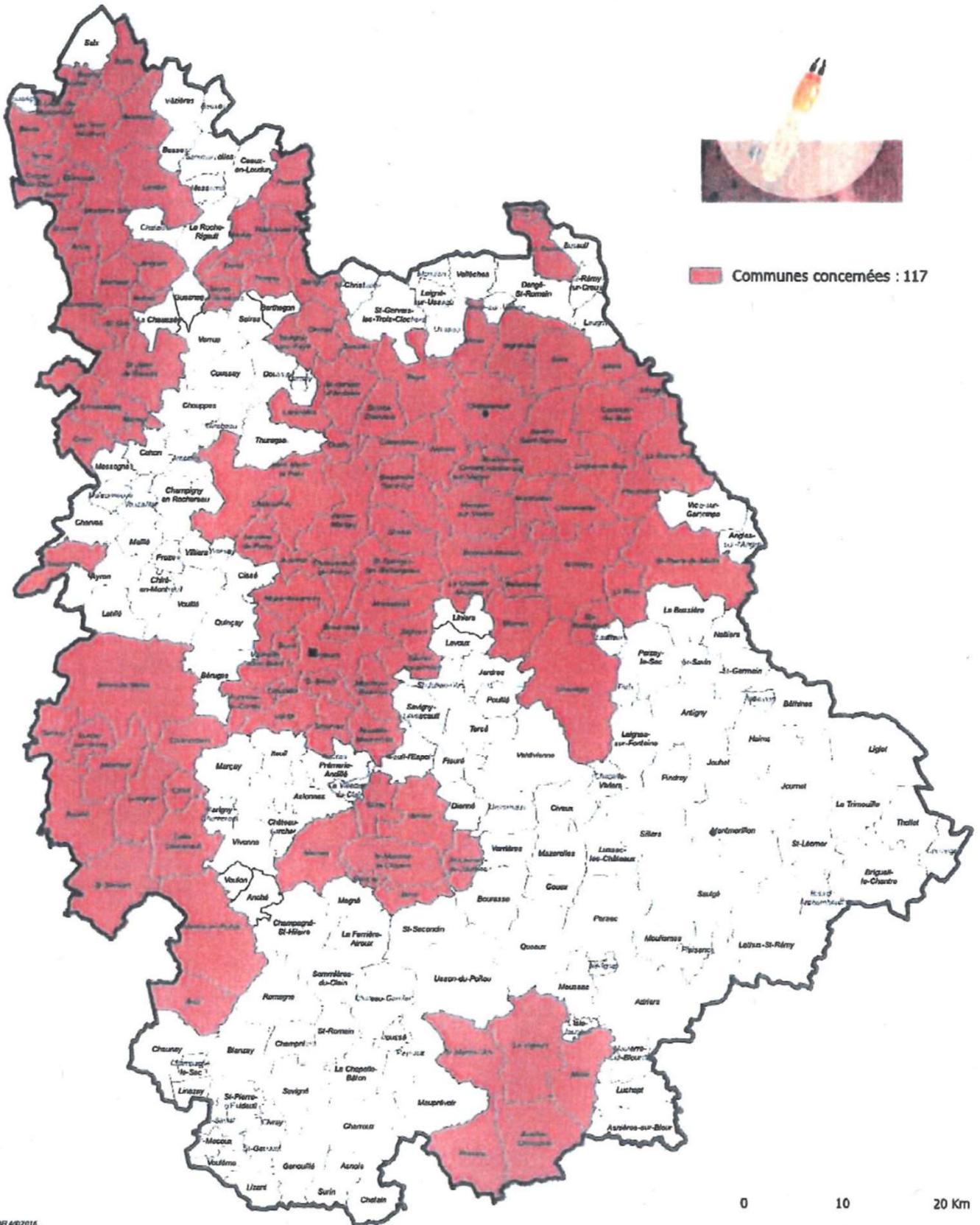
Sur les sites Internet :

- www.prim.net
- www.dreal.vienne.fr
- www.ddt.vienne.fr
- www.vienne.gouv.fr

Et sur le site : www.vienne.gouv.fr

Vienne

Communes reconnues infestées par les TERMITES ou susceptibles de l'être à court terme



SOURCES : © IGH - GEOLAB 2016
Préfecture de la Vienne
REALISATION : DDT6/SGSMD
septembre 2020

Communes reconnues infestées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme, selon arrêté préfectoral N° 2020-DDT-362.
L'application des mesures de prévention s'impose dans ces zones délimitées pour les constructions neuves et les ventes d'immeubles bâtis.

L'État de catastrophe naturelle

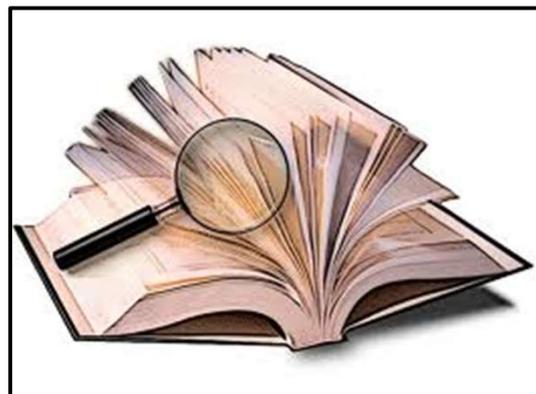
Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

| | Arrêté du |
|---|------------------|
| Inondations et coulées de boue | 11/01/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 02/02/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 12/04/1994 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 29/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | 11/01/2010 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 01/03/2010 |

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE

- A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.
A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.
B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.
CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.
C.L.I. : Commission Locale d'Information.
C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation
C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental
C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.
C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.
D.D.T. : Direction Départementale des Territoires
D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.
P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.
P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.
P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.
P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme
P.O.I. : Plan d'Opération Interne.
P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.
PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention
P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.
P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.
S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.
S.P.C. : Service de Prévision des Crues.
T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.



LES NUMEROS UTILES



| | |
|--|--------------------------------------|
| MAIRIE | 05 49 48 76 55 |
| PREFECTURE | 05 49 55 70 00 (24h/24) |
| CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) | 05 49 48 18 23 |
|  POMPIERS | 18 ou 05 49 48 94 60 |
|  GENDARMERIE | 17 ou 05 49 48 70 15 |
|  SAMU | 15 |
|  AMBULANCE | 05 49 48 96 55 |
|  EAUX DE VIENNE | 05 49 48 30 76 |
|  GAZ ELECTRICITE | 0 800 473 377 0 810 333 754 |
|  HOPITAL Montmorillon CHU Poitiers | 05 49 83 83 83 05 49 44 44 44 |
|  MEDECIN | Après 18h00 : 15 05 49 48 71 49 |
|  PHARMACIE | 05 49 48 70 27 |
| DEFIBRILLATEUR | Mairie extérieur Bâtiment VVS ext |

Ce site est équipé d'un défibrillateur cardiaque



LIENS UTILES



[Pour en savoir plus](#)

www.prim.net: portail des risques majeurs - aleas.terre.tv

www.planeisme.fr: risque sismique

www.developpement-durable.gouv.fr

www.ecomaires.com

www.vienne.gouv.fr

www.vigicrues.gouv.fr

www.risques.gouv.fr - www.georisques.gouv.fr

www.meteofrance.com

| | |
|--|----------------|
| | |
| DDT : Direction Départementale des Territoires | 05 49 03 13 00 |
| ARS : Agence Régionale de Santé | 05 49 44 83 71 |
| Conseil Général de la Vienne | 05 49 62 91 91 |

Affichage des consignes de sécurité

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entière responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs [voir arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public].

Commune de LE VIGEANT

Vienne (86)

| | | | | | |
|---|--|--|---|--|---|
|  inondation lente |  inondation rapide |  zone exposée aux glissements de terrain |  cavités souterraines |  sécheresse |  feux de forêt |
|  risques climatiques |  sismicité |  transport de marchandises dangereuses |  conduites fixes de matières dangereuses |  unité nucléaire |  aval d'un barrage |

En cas de danger ou d'alerte

1. Abritez-vous

Take shelter

Resguardese

2. Ecoutez la radio

Listen to the radio

escuche la radio

France Bleu Poitou 87,6 FM

France Inter 97.7 FM ou 162 GO

3. Respectez les consignes

Follow the instruction

respete las consignas

4. N'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

Pour en savoir Plus, consultez

➤ A la Mairie : dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

➤ Sur internet : www.georisques.gouv.fr

Pour générer automatiquement une affiche consulter le portail

www.prim.net

Rubrique Ma commune face aux risques





Vade-Mecum

Contexte réglementaire :

Le décret d'application n°90-918 du 11 octobre 1990 impose aux Maires d'assurer l'information de leurs concitoyens exposés aux risques majeurs. En effet les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

L'objectif est alors de réaliser un DICRIM afin de donner les consignes et les renseignements sur la marche à suivre avant, pendant et après que le risque soit intervenu.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au [Code de l'Environnement \(CE\), articles R125-9 à R125-14](#). Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du Code de l'Environnement nous donne la liste à travers laquelle une commune est soumise à la réalisation d'un DICRIM. Il s'agit d'une commune :

- Où existe un Plan Particulier d'Intervention. (centrale nucléaire, barrage hydraulique, stockage gaz...)
- Où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents valant PPR en application de l'article L562-6 du CE. (les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les incendies de forêts et outre-mer les cyclones et les éruptions volcaniques).
- Où existe un Plan de Prévention des Risques miniers.
- Situées dans les zones de « sismicité Ia, Ib, II et III définies par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique », **sont remplacés par les mots « zones de sismicité 2,3,4 ou 5 » suite au décret n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique.**
- Particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret.
- Situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique.
- Inscrites par le préfet sur la liste des communes concernée par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.
- Désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Il est à noter que suite à l'approbation d'un PPI ou PPRN, un Plan Communal de Sauvegarde devra être établi dans un délai de 2 ans. « PCS, c'est le maillon local de la sécurité civile ».



Vade-Mecum

Le DICRIM contient : Article R125-11 du C.E.

- Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin:
 - Les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.
 - Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

les données locales à travers le DCS (Document Communal Synthétique). Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.

les données départementales **DDRM (dossier départemental sur le risque majeur)** réalisé par le Préfet en 2012, **toutes les communes de la Vienne sont concernées par au moins un aléa majeur. Elles doivent donc toutes se doter d'un DICRIM.**

il contient 7 grands types d'informations :

- 1 La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- 2 Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises par la commune en cas de danger ou d'alerte, avec des exemples de réalisation,
- 3 La liste et la carte des repères de crues (C.envir. Art. R. 563-15) ***obligation légale pour tous les maires des communes soumises au risque d'inondation.***
- 4 La liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle
- 5 Le plan d'affichage de ces consignes article R125-12 et de l'arrêté du 09/02/2005
- 6 Disposition du PPR applicable dans la commune
- 7 Carte délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières.

- Elaboration et publication

Le public est informé de l'existence du D.I.C.R.I.M. par le biais d'un avis affiché en mairie pendant deux mois au moins. Le D.I.C.R.I.M. est consultable sans frais à la mairie.

Correspondant DICRIM

Chantal ARISTEPE

DDT86/PTS/ACC

Courriel: chantal.aristipe@vienne.gouv.fr

Tél : 05 49 47 25 38

GSM : 06 21 33 53 64